



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 21 a) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi
de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays
les moins avancés**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission ([A/77/446/Add.1](#), par. 8)]

77/177. Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, qui a été adopté au cours de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à New York le 17 mars 2022 et qu'elle a approuvé dans sa résolution [76/258](#) du 1^{er} avril 2022, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à le mettre en œuvre,

Rappelant également les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹, ainsi que les cas où les avancées ont été insuffisantes au regard des buts et objectifs fixés,

Affirmant que le Programme d'action de Doha présente une nouvelle génération d'engagements renforcés et renouvelés pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à l'aune d'un certain nombre d'objectifs primordiaux – relèvement rapide, durable et inclusif après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), renforcement de la résilience contre les chocs futurs, élimination de l'extrême pauvreté, renforcement des marchés du travail grâce à la promotion de la transition de l'emploi informel à l'emploi formel, octroi d'une assistance rendant possible la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, facilitation de l'accès à des modalités de financement viables et innovantes, lutte contre les inégalités, à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre, exploitation des

¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 ([A/CONF.219/7](#)), chap. II.



atouts de la science, de la technologie et de l'innovation, promotion systématique de l'entrepreneuriat fondé sur les technologies de pointe, matérialisation de la transformation structurelle et accomplissement des objectifs de développement durable, un nouveau souffle devant être donné à un partenariat mondial axé sur le développement durable grâce à des modalités de mise en œuvre ambitieuses et de plus grande amplitude et à l'octroi d'un appui plus diversifié aux pays les moins avancés pour qu'ils soient en mesure de forger des coalitions multipartites aussi étoffées que possible,

Affirmant également que le Programme d'action de Doha repose sur six domaines d'action privilégiés :

- a) investir dans les populations des pays les moins avancés : éradiquer la pauvreté et renforcer les capacités pour ne laisser personne de côté,
- b) exploiter les moyens offerts par la science, la technologie et l'innovation pour lutter contre les vulnérabilités multidimensionnelles et atteindre les objectifs de développement durable,
- c) appuyer la transformation structurelle, moteur de la prospérité,
- d) développer les échanges commerciaux internationaux des pays les moins avancés et renforcer l'intégration régionale,
- e) parer aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement, faciliter le relèvement après la pandémie de COVID-19 et renforcer la résilience contre les chocs futurs pour promouvoir un développement durable éclairé par l'analyse des risques,
- f) mobiliser la solidarité internationale, des partenariats mondiaux redynamisés et des outils et instruments innovants, sur la voie d'un reclassement durable,

et sur la réalisation des engagements et des cibles qui y sont fixés,

Affirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international, la Déclaration universelle des droits de l'homme² et les instruments internationaux relatifs aux droits humains, et soulignant l'importance que revêtent pour tout un chacun les libertés fondamentales,

Réaffirmant le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, l'Accord de Paris⁵, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶ et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁷,

Soulignant les effets de synergie existant entre l'application du Programme 2030, celle du Programme d'action d'Addis-Abeba et celle de l'Accord de Paris, et notant avec inquiétude les conclusions présentées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à

² Résolution 217 A (III).

³ Résolution 70/1.

⁴ Résolution 69/313, annexe.

⁵ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁶ Résolution 69/283, annexe II.

⁷ Résolution 71/256, annexe.

effet de serre, dans le contexte du renforcement de la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, prenant note avec satisfaction de la tenue de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, organisée à Glasgow du 31 octobre au 13 novembre 2021 par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en partenariat avec le Gouvernement italien, et prenant note avec satisfaction également de la tenue de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 20 novembre 2022,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Rappelant sa résolution [76/216](#) du 17 décembre 2021,

Rappelant également sa décision 76/551 du 20 janvier 2022 concernant la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et ses résolutions [76/251](#) du 28 février 2022 sur les nouvelles modalités d'organisation de la cinquième Conférence et [76/258](#) sur le Programme d'action de Doha,

Rappelant en outre la résolution [2022/19](#) du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2021, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031,

Rappelant ses résolutions [59/209](#) du 20 décembre 2004 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant également sa résolution [76/222](#) du 17 décembre 2021 sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition, et la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil en 2022⁸,

Rappelant en outre la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Genève du 12 au 17 juin 2022, et la déclaration ministérielle qui y a été adoptée, ainsi que la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à la Barbade du 3 au 7 octobre 2021, lors de laquelle le Pacte de Bridgetown a été adopté⁹,

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 3 (A/77/3)*, chap. VI, sect. D.

⁹ [TD/541/Add.2](#).

Rappelant ses résolutions [74/270](#) du 2 avril 2020, [74/274](#) du 20 avril 2020 et [76/175](#) du 16 décembre 2021, intitulées respectivement « Solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », « Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19 » et « Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de COVID-19 »,

Consciente que les pays les moins avancés ont été sévèrement touchés par l'incidence négative de la pandémie de COVID-19 en raison de la fragilité de leurs systèmes de santé, de l'accès limité aux vaccins, aux tests pour traitement et aux moyens de diagnostic, de la lenteur de la vaccination, d'un étroit volant budgétaire, de la faible couverture offerte par leurs systèmes de protection sociale, des ressources limitées, entre autres financières, dont ils disposent, et de leur vulnérabilité face aux chocs extérieurs,

Consciente également que la pandémie de COVID-19 qui se poursuit et ses conséquences, les effets néfastes des changements climatiques, la perte de biodiversité, la désertification, la pollution et les autres aspects de la dégradation de l'environnement, qui suscitent des tensions géopolitiques et des conflits ayant de vastes répercussions sur la population, la planète, la prospérité et la paix, nuisent à la sécurité alimentaire et à la sécurité énergétique, aggravent l'extrême pauvreté et les inégalités et portent préjudice au commerce mondial et à la stabilité des marchés, ce qui compromet la viabilité même de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030,

Consciente de ce que font les migrants pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 dans leur pays d'origine comme dans leur pays de destination, constatant avec inquiétude les conséquences socioéconomiques considérables que la pandémie a pour les travailleurs migrants et les réfugiés des pays les moins avancés, notamment ceux qui travaillent pour de bas salaires dans l'économie informelle, notant avec préoccupation que la tendance ascendante des envois de fonds devrait s'atténuer dans de nombreux pays en 2022 et soulignant que le fait de rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et de ramener au-dessous de 3 pour cent les commissions prélevées aura des retombées positives pour les millions de personnes qui en sont fortement tributaires,

Prenant note de la Déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée en 2022¹⁰,

Réaffirmant sa résolution [75/233](#) du 21 décembre 2020 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et soulignant qu'il importe que ces résolutions soient appliquées pleinement et rapidement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés¹¹ et de son rapport intitulé « L'insécurité alimentaire dans les pays les moins avancés : établissement d'un système de détention de stocks aux niveaux mondial, régional et sous-régional et mesures d'accompagnement »¹² ;

¹⁰ [A/77/534](#), annexe.

¹¹ [A/77/73-E/2022/53](#).

¹² [A/77/291](#).

2. *Demande* aux pays les moins avancés, agissant avec l'appui de leurs partenaires de développement, de s'employer à mettre en œuvre le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés¹³, notamment en se dotant d'une stratégie ambitieuse de mise en œuvre, en intégrant les dispositions du Programme d'action dans leurs politiques nationales et leurs schémas de développement et en procédant à des examens réguliers avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes ;

3. *Demande également* aux pays les moins avancés, agissant en coopération avec leurs partenaires de développement, d'élargir les mécanismes d'examen et de diffusion de rapports qui existent au niveau des pays, notamment ceux qui concernent la réalisation des objectifs de développement durable et l'application des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, les contributions déterminées au niveau national, les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les mécanismes consultatifs existants, pour couvrir l'examen du Programme d'action de Doha et les étendre à tous les pays les moins avancés ;

4. *Demande* aux partenaires de développement et à tous les autres acteurs concernés de mettre en œuvre le Programme d'action de Doha en l'intégrant dans leurs politiques, activités et programmes de coopération nationaux, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action et à honorer leurs engagements, et d'envisager des mesures appropriées pour remédier aux lacunes ou défaillances éventuelles ;

5. *Invite* le système des Nations Unies, y compris les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les autres institutions financières internationales, ainsi que l'Organisation mondiale du commerce, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et à intégrer ce dernier dans leurs programmes de travail, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats pertinents, et invite ces organisations à participer pleinement aux examens du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

6. *Salue* l'action du Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, note les mesures prises par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et par le Comité de haut niveau sur les programmes à l'appui de la coordination et du suivi de l'application du Programme d'action de Doha dans le système des Nations Unies, et invite de nouveau le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, à inscrire la mise en œuvre du Programme d'action à l'ordre du jour du Conseil ;

7. *Exprime sa profonde inquiétude* face aux effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur les pays les moins avancés, prend note de la déclaration du Groupe des pays les moins avancés sur la COVID-19 en date du 28 avril 2020¹⁴ et s'engage à appuyer sa mise en œuvre, selon des modalités appropriées, et invite les partenaires de développement, les organisations internationales et les autres parties prenantes à aider les pays les moins avancés à se relever et à continuer de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, soulignant en outre la nécessité de développer la collaboration et les partenariats à tous les niveaux en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, y compris la réalisation des

¹³ Résolution 76/258, annexe.

¹⁴ Voir A/74/843.

cibles spécifiques aux pays les moins avancés, ainsi que du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui en fait partie intégrante ;

8. *Note avec préoccupation* les estimations selon lesquelles, d'ici à 2030, la majorité des pauvres dans le monde vivront dans les pays les moins avancés, ce qui indique que la mise en œuvre du Programme 2030 a pris du retard, souligne que les pays les moins avancés ont besoin du soutien international pour atteindre les objectifs de développement durable et qu'il faut faire en sorte de ne laisser personne de côté, et sait combien il est important de renforcer la bonne gouvernance à tous les niveaux, en rendant plus solides les processus démocratiques, les institutions et l'état de droit, en améliorant l'efficacité, la cohérence, la transparence et la participation, en concrétisant l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, en réduisant les inégalités, en œuvrant à la protection et à la promotion des droits humains, en réduisant la corruption et en renforçant la capacité des gouvernements des pays les moins avancés de jouer un rôle efficace dans le développement économique et social national ;

9. *Réaffirme* que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe des pays les plus vulnérables, ont besoin d'un appui international renforcé afin de surmonter les difficultés structurelles, ainsi que les effets dévastateurs causés récemment par la pandémie de COVID-19 et la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité alimentaire, l'accès insuffisant au financement et à l'énergie et l'aggravation de la pauvreté, qui les freinent dans la mise en œuvre du Programme 2030, et engage à cet égard la communauté internationale à apporter à titre prioritaire un concours accru à ces pays – toutes les sources devant être mobilisées – afin de leur permettre d'adopter une démarche concertée et cohérente dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Doha, du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

10. *Considère* que de nombreux pays en développement, notamment les pays les moins avancés, supportent des coûts d'emprunt nettement plus élevés pour financer la lutte contre la COVID-19, ce qui aggrave la fracture financière et peut compromettre la réalisation des objectifs de développement durable ;

11. *Considère également* qu'il faudra mobiliser des ressources publiques et privées intérieures additionnelles en quantité appréciable, notamment au niveau infranational, et les compléter au besoin par une aide internationale et des investissements étrangers directs, pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs de développement durable, et que le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont fait valoir le caractère déterminant de la mobilisation des ressources nationales, renforcé par le principe de la prise en main des programmes par les pays ;

12. *Se félicite* de la volonté des partenaires de développement de veiller au respect de tous les engagements d'aide publique au développement qu'ils ont pris envers les pays les moins avancés, de faire en sorte que l'aide corresponde aux priorités nationales de ces pays et de veiller à ce qu'elle soit davantage en accord avec les systèmes et procédures internes de ces derniers, se félicite que l'Union européenne ait décidé de réaffirmer l'engagement collectif qui avait été pris d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 pour cent du revenu national brut à l'aide publique au développement dans les délais prescrits par le Programme 2030 et de s'engager à atteindre, dans les mêmes délais, l'objectif consistant à consacrer 0,20 pour cent du revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, engage les bailleurs d'aide publique au développement à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, juge

encourageant le fait que certains consacrent au moins 50 pour cent de leur aide publique au développement à ces pays, et demande aux partenaires de développement de continuer de fournir une aide au développement aux pays les moins avancés, alors que ceux-ci s'efforcent de surmonter les crises en cours ;

13. *Se félicite également* de l'ambition mondiale de distribuer volontairement 100 milliards de dollars de droits de tirage spéciaux aux pays en développement et aux pays les moins avancés, invite les États Membres affichant une position des paiements extérieurs forte à envisager de transférer volontairement, en temps voulu, des droits de tirage spéciaux aux pays qui en ont besoin, en particulier les pays les moins avancés, notamment par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international, se félicite en outre de la mise en place rapide du Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international, un nouveau mécanisme qui permettra aux pays de transférer volontairement des droits de tirage spéciaux pour assurer un financement à long terme abordable aux pays les moins avancés et aux pays vulnérables, compte dûment tenu des cadres juridiques nationaux, et approuve l'étude en cours de solutions viables qui permettraient d'assurer le transfert volontaire de droits de tirage spéciaux par les banques multilatérales de développement ;

14. *Note avec préoccupation* que l'offre actuelle de financement de l'action climatique aux fins de l'adaptation demeure insuffisante pour faire face à l'aggravation des effets des changements climatiques dans les pays en développement parties et estime qu'il est important que ce financement soit adéquat et prévisible, se félicite que les parties¹⁵ aient exhorté les pays développés parmi elles à accroître sans délai et substantiellement les sommes qu'ils consacrent à l'action climatique, au transfert de technologie et au renforcement des capacités aux fins de l'adaptation pour qu'il soit possible de répondre aux besoins des pays en développement parties dans le cadre d'un effort de portée mondiale, s'agissant notamment de l'établissement et de la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation et de l'élaboration et de la diffusion de communications relatives à cet enjeu, est consciente que nombre de pays parmi les moins avancés ont de la difficulté à obtenir un accès direct à des financements publics internationaux en raison d'un manque de moyens techniques, est favorable à la fourniture d'une assistance aux pays les moins avancés pour les aider à mettre au point des projets pouvant être financés et à instaurer les conditions propices nécessaires, et encourage toute action susceptible d'améliorer l'accès de ces pays à des moyens financiers ;

15. *Se félicite* que les parties¹⁶ aient exhorté les pays développés parmi elles à s'acquitter pleinement de l'objectif des 100 milliards de dollars des États-Unis sans délai et jusqu'en 2025 et souligne qu'il importe de faire preuve de transparence dans l'exécution des engagements pris, salue le fait que les parties ont exhorté les entités fonctionnelles du Mécanisme financier de la Convention, les banques multilatérales de développement et d'autres institutions financières à intensifier encore les investissements consentis au titre de l'action climatique, et appelle de ses vœux l'augmentation continue du niveau et de l'efficacité du financement de l'action climatique par toutes les sources existant à l'échelle mondiale, y compris sous la forme de subventions et d'autres formes de financement consenti à des conditions extrêmement favorables ;

16. *Souligne* la nécessité d'étoffer le dispositif d'alerte rapide multirisque et l'ensemble des mesures d'atténuation des crises liées à de multiples risques et de renforcement de la résilience qui existent déjà, y compris les stratégies globales de

¹⁵ Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Accord de Paris.

¹⁶ Ibid.

financement de la lutte contre les catastrophes, au bénéfice des pays les moins avancés, dans le droit fil du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, instrument clef pour renforcer la résilience contre divers chocs et en atténuer les répercussions, et l'engagement de faire le meilleur usage des initiatives existantes, prend note de l'appel lancé par le Secrétaire général visant à faire en sorte que d'ici cinq ans chaque personne sur Terre soit protégée par des systèmes d'alerte rapide et invite le Secrétaire général à entreprendre, avec les pays les moins avancés, une étude complète qui sera réalisée avec le concours de toutes les entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement et d'autres parties prenantes compétentes et qui portera sur les arrangements existants, les enseignements tirés et les lacunes recensées, et à la lui présenter pour qu'elle l'examine plus avant ;

17. *Demande* aux pays en développement de s'employer, dans un esprit de solidarité et dans la mesure de leurs capacités, à soutenir l'application du Programme d'action de Doha dans des domaines de coopération définis d'un commun accord, au titre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui complètent, sans toutefois la remplacer, la coopération Nord-Sud ;

18. *Souligne* qu'il importe de promouvoir un environnement économique favorable à la croissance et au développement, l'absence de corruption et un cadre réglementaire transparent et fondé sur des règles établies, avec à la clef la simplification des réglementations et procédures commerciales, la réduction et la rationalisation des formalités administratives, la création de mécanismes d'appui nationaux efficaces pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, l'amélioration des chaînes d'approvisionnement, la facilitation de l'accès aux marchés, le renforcement de la coopération, la constitution des capacités nécessaires à la mise en œuvre de politiques efficaces en matière de concurrence, et l'adoption de cadres réglementaires ouverts, transparents et clairs pour les entreprises et les investissements, les droits de propriété et les droits fonciers étant protégés selon qu'il convient, eu égard à la situation propre à chaque pays et aux cadres juridiques internationaux ;

19. *Se félicite* de la tenue à Genève, du 12 au 17 juin 2022, de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce et de l'adoption de sa déclaration ministérielle ;

20. *Exhorte* les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à mettre à profit les initiatives et programmes existants et à se référer par exemple aux décisions ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent et sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés, ainsi que sur l'initiative Aide pour le commerce, se dit de nouveau résolue à accroître l'aide pour le commerce, en particulier pour les pays les moins avancés, en s'efforçant d'allouer à ceux-ci une proportion croissante des ressources de l'aide pour le commerce, conformément aux principes de l'efficacité de la coopération pour le développement, considère comme bienvenu tout effort supplémentaire tendant à renforcer la coopération entre pays en développement à cette fin et engage les pays les moins avancés à mettre le commerce au centre de leurs plans nationaux de développement ;

21. *Constate* que les pays les moins avancés font face à d'importants déficits d'infrastructures, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'eau, de l'assainissement et de l'informatique et des communications, et réaffirme qu'il faut favoriser la qualité, la fiabilité, la pérennité et la solidité des infrastructures et en améliorer la connectivité par des mesures concrètes et un financement prévisible, ce qui permettra d'exploiter au mieux les synergies dans le cadre de la planification et du développement des infrastructures ;

22. *Note* l'importance que revêtent les travaux de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour ce qui est de promouvoir le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche et d'aider ces pays à avoir accès aux technologies essentielles et à les utiliser selon des conditions convenues d'un commun accord, et à s'appuyer sur les initiatives bilatérales et les institutions multilatérales et le secteur privé afin d'exécuter des projets favorisant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation aux fins de leur développement économique, rappelle avec satisfaction les contributions du Bangladesh, de la Guinée, de l'Inde, de la Norvège et de la Türkiye et celles annoncées par le Soudan, et se félicite que la Banque prépare la mise en place, dans les pays les moins avancés, d'un projet conjoint connu sous le nom de « Technology Makers Lab », axé sur l'autonomisation des jeunes, le renforcement de leurs capacités et le développement de leurs compétences ;

23. *Réaffirme* que les pays les moins avancés sont particulièrement vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques, à la dégradation de l'environnement et aux autres catastrophes et sont touchés de manière disproportionnée par ces phénomènes, et estime qu'il importe au plus haut point de développer la résilience de ces pays en accroissant le renforcement des capacités et le financement de l'adaptation aux changements climatiques ;

24. *Rappelle* le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030) et réaffirme que les pays en développement exposés aux catastrophes doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur grande vulnérabilité et de leur exposition aux effets néfastes des changements climatiques, estime que l'élaboration et la mise en œuvre de plans, de politiques, de programmes ainsi que la réalisation d'investissements tenant compte des risques sont essentielles pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs de développement durable, est consciente que la pandémie de COVID-19 a accru la vulnérabilité face à des risques croissants et plus étendus, note avec une vive inquiétude les sérieuses mises en garde figurant dans le récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et note que le Cadre de Sendai fournit des orientations pertinentes pour parvenir à une reprise durable après la pandémie de COVID-19 et pour répertorier les facteurs sous-jacents des risques de catastrophe et s'y attaquer de manière systématique, prend note des composantes santé du Cadre de Sendai et souligne la nécessité de disposer de systèmes de santé résilients ;

25. *Constate* que le niveau mondial de l'insécurité alimentaire et l'ampleur, la complexité et la nature multidimensionnelle qui caractérisent cette insécurité dans les pays les moins avancés nécessitent un éventail de mesures faisant appel à l'ensemble des outils appropriés ;

26. *Prend note* des recommandations du Secrétaire général, notamment pour ce qui est de mettre en place un mécanisme de financement des importations alimentaires, un mécanisme de garantie des crédits et un système spécial de réserve alimentaire et, à cet égard, prie le Secrétaire général, moyennant des contributions volontaires, de mener une étude, avec les services de secrétariat assurés par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en consultation avec toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, compte dûment tenu des initiatives et programmes existants en matière de sécurité alimentaire qui serviront de point de départ et en gardant à l'esprit les obligations incombant aux membres de l'Organisation mondiale du commerce, afin d'analyser plus avant les recommandations concernant les pays les moins avancés, notamment de définir les modalités, les mandats et les structures de gouvernance et d'appui

afférents, et de lui soumettre, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport assorti de recommandations qui sera examiné par les États Membres ;

27. *Est consciente* que des efforts particuliers doivent être faits pour que tous les jeunes, notamment les filles, aient un égal accès aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et puissent accéder sur un pied d'égalité à une éducation de qualité à tous les niveaux – préscolaire, primaire, secondaire et supérieur – et à la formation technique et professionnelle et, à cet égard, note avec préoccupation qu'aucun progrès n'a été fait pour ce qui est de réduire les écarts entre filles et garçons dans les domaines de l'accès à l'enseignement secondaire, du maintien dans le système scolaire et de l'achèvement des études secondaires, s'agissant en particulier des filles, convient qu'il faut continuer d'attribuer des places et d'octroyer des bourses à des étudiants et à des stagiaires originaires des pays les moins avancés, en particulier dans les domaines de la science, de la technologie, de la gestion d'entreprise et de l'économie, et d'encourager, le cas échéant, les établissements d'enseignement supérieur à le faire, ainsi que de renforcer le soutien aux institutions œuvrant à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles aux niveaux mondial, régional et national, et constate que les pays les moins avancés sont ceux qui ont le plus à gagner du développement durable et de l'utilisation de tous les talents et les compétences que possède leur population, notamment les femmes et les filles ;

28. *S'engage de nouveau* à faire procéder à des études de faisabilité pour déterminer s'il serait possible d'établir une université en ligne ou d'autres plateformes équivalentes pour promouvoir dans les pays les moins avancés et les pays récemment sortis de cette catégorie l'enseignement en ligne de deuxième et de troisième cycle en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, avec pour objectifs, entre autres, de fournir un appui politique à la promotion de l'enseignement à distance et de l'enseignement ouvert à tous et toutes, axés sur les études de deuxième et de troisième cycle en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, en garantissant la parité femmes-hommes à tous les niveaux, ainsi que l'accès des plus pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité, de créer un réseau virtuel d'institutions éducatives dans les pays les moins avancés et ailleurs, de prêter assistance à l'élaboration des cours et des programmes, et de développer à l'échelle voulue et de manière viable le système éducatif, en tenant compte de toutes les initiatives préalablement mises au point par les partenaires compétents, dans un souci d'exhaustivité, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui soumettre, pour examen à sa soixante-dix-huitième session, un rapport dans lequel il présentera, entre autres, un état des lieux des initiatives existantes, les nouvelles modalités qu'il est possible d'envisager, les besoins en matière de ressources, des états d'agrément et les sources de financement durable ;

29. *Considère* que le fait d'améliorer la participation et de donner à la société civile, aux jeunes et aux femmes des moyens d'agir et de renforcer l'action collective contribuera à l'élimination de la pauvreté et au développement durable ;

30. *Prend note* du Sommet sur la transformation de l'éducation, convoqué par le Secrétaire général et organisé sous ses auspices à New York le 19 septembre 2022 ;

31. *Convient* que la Banque de technologies pour les pays les moins avancés doit servir d'interlocutrice principale pour faire en sorte que ces pays renforcent leurs capacités scientifiques, technologiques et d'innovation en vue de la constitution de capacités de production durable et de la promotion de la transformation structurelle de l'économie, soutient l'action menée par la Banque aux fins du renforcement des capacités scientifiques, technologiques et d'innovation des pays les moins avancés dans l'optique de la transformation structurelle et du développement de la capacité de production, invite les États Membres, ainsi que les organisations internationales, les

fondations et le secteur privé, à fournir à titre volontaire des ressources financières et en nature à la Banque pour renforcer ses moyens et son efficacité, et décide de renforcer la collaboration entre les gouvernements, le secteur privé et le monde universitaire pour faire progresser la recherche-développement dans le domaine de la science, des technologies et de l'innovation, édifier des économies numériques inclusives et combler le fossé numérique, notamment en facilitant les transferts de technologie selon des conditions arrêtées d'un commun accord ;

32. *S'engage* à mettre à exécution la décision, exprimée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, d'adopter et de mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés, réaffirme la décision¹⁷ d'offrir une aide financière et technique à la préparation des projets et à la négociation des contrats, un soutien consultatif à la résolution des différends liés aux investissements, l'accès à l'information sur les facilités d'investissement, qui créera des environnements plus favorables, et l'assurance et les garanties contre les risques telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité de créer un centre d'appui aux investissements internationaux à guichet unique pour les pays les moins avancés afin de mobiliser l'appui nécessaire à la mise en œuvre du dispositif d'encouragement de l'investissement en faveur de ces pays et des pays reclassés, et de lui soumettre cette étude et ses recommandations pour qu'elle les examine à sa soixante-dix-huitième session ;

33. *Réaffirme* que l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice des droits humains par tous sont des facteurs essentiels d'une croissance économique et d'un développement durables, partagés et équitables, et réaffirme la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des genres, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales des pays les moins avancés ;

34. *Félicite* les pays ayant rempli les conditions pour quitter la catégorie des pays les moins avancés, constate avec satisfaction que 4 pays ont été reclassés depuis 2011, 4 autres le seront d'ici à 2024 et 12 ont rempli les conditions de reclassement au moins une fois, invite ces pays à se préparer à le faire et à définir une stratégie de transition, et prie les organismes compétents des Nations Unies de s'employer, sous l'égide du Bureau de la Haute-Représentante, à leur apporter à cet effet le soutien nécessaire, de manière coordonnée ;

35. *Invite* les pays les moins avancés et les partenaires de développement à intégrer des tactiques de reclassement et de transition sans heurt dans leurs stratégies nationales de développement et dans leurs stratégies d'assistance, selon qu'il conviendra, y compris des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à diversifier les sources de financement, prend acte de la note d'orientation n° 99 de la CNUCED, qui date d'avril 2022, sur la stratégie de sortie de la catégorie des pays les moins avancés – de la phase préalable à la phase postérieure au reclassement –, et accueille avec satisfaction la création d'un mécanisme de soutien au reclassement durable, solution concrète d'aide au renforcement des capacités pilotée par les pays, en demandant aux États Membres d'appuyer cette initiative ;

36. *Réaffirme qu'elle est convaincue* qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement s'interrompre ou s'inverser, se félicite que le processus de reclassement des pays les moins avancés mené par l'Organisation des Nations Unies contribue à ce qu'aucun

¹⁷ Résolution 69/313, annexe, par. 46.

pays sorti de la catégorie ne voie les mesures de traitement spécial et différencié et les mesures d'exonération dont il bénéficie se réduire de manière brutale, invite les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à envisager d'accorder aux pays reclassés les préférences commerciales qui leur étaient consenties du fait de leur appartenance à la catégorie des pays les moins avancés ou de les faire évoluer de manière progressive afin d'éviter toute réduction brutale, note que le Groupe des pays les moins avancés a présenté à l'Organisation mondiale du commerce diverses propositions concernant, entre autres choses, les difficultés liées au commerce et à la transition sans heurt que connaissent les pays en voie de reclassement et entend examiner plus avant ces questions, et demande aux partenaires de développement de continuer d'apporter aux pays retirés de la liste des pays les moins avancés un appui financier et technologique spécial lié aux changements climatiques, si nécessaire, afin de soutenir les mesures prises pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et aussi longtemps que ces pays seront vulnérables, en fonction de leurs besoins en matière de développement durable et des autres situations et nouvelles difficultés qu'ils pourraient connaître ;

37. *Constate* que les activités relatives aux pays les moins avancés menées au Secrétariat doivent être mieux coordonnées et regroupées de façon à permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha conduit par le Bureau de la Haute-Représentante et à apporter un soutien coordonné à la réalisation de l'objectif consistant notamment à permettre à 15 autres pays parmi les moins avancés de satisfaire aux critères de reclassement d'ici à 2031 ;

38. *Constate également* que, au fil des ans, l'étendue et la complexité des responsabilités du Bureau de la Haute-Représentante ont considérablement augmenté et qu'il doit, en plus des responsabilités qui lui incombent au titre de son mandat initial, entreprendre des travaux de recherche et d'analyse, suivre l'évolution des politiques sectorielles au niveau des processus intergouvernementaux, assurer le suivi des mesures prises au niveau national, renforcer le réseau des coordonnateurs nationaux des pays les moins avancés, élaborer des directives opérationnelles concernant l'appui des entités des Nations Unies aux pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit, et soutenir les pays en voie de reclassement et les pays ayant obtenu leur reclassement ;

39. *Souligne* que le Bureau de la Haute-Représentante doit être doté des ressources dont il a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui incombe d'assurer, dans les délais et de manière efficace, l'application et le suivi du Programme d'action de Doha et d'apporter un soutien efficace aux pays les moins avancés, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la question de l'allocation des ressources nécessaires au Bureau soit traitée dans le projet de budget-programme pour 2024 ;

40. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à verser sans tarder des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Doha et la participation des représentants des pays les moins avancés au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social ainsi qu'à d'autres réunions portant sur la question et à la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et, à ce propos, remercie les pays qui ont versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale ;

41. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement qatarien pour son offre généreuse d'accueillir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha, note les préparatifs, tant sur le fond qu'en matière d'organisation, de la Conférence qui se tiendra à Doha du 5 au 9 mars 2023, au plus

haut niveau possible, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat qu'elle a elle-même défini dans ses résolutions 73/242 du 20 décembre 2018, 74/232 A du 19 décembre 2019 et 74/232 B du 11 août 2020, 75/227 du 21 décembre 2020 et 76/216 du 17 décembre 2021, invite instamment toutes les parties intéressées à participer activement aux préparatifs et compte que la Conférence aboutira à des résultats productifs et ambitieux ;

42. *Invite de nouveau* le Secrétaire général à convoquer une réunion de haut niveau du système des Nations Unies pendant la Conférence, en vue de mobiliser pleinement ce dernier en faveur des pays les moins avancés ;

43. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de la communication globale du Secrétariat, en collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante, pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur son programme d'action, ses objectifs, les principaux résultats escomptés et son importance ;

44. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et du Programme d'action de Doha et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».

53^e séance plénière
14 décembre 2022